

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Comité Syndical du 27 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 21/11/2025

**Nombre de délégués en exercice** : 285

**Nombre de membres présents** : 144

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux** :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Castillonès)
- Pierre IMBERT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente (La Croix Blanche)

**Délégués titulaires ou suppléants** :

Mesdames et Messieurs : Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Valérie TONIN (Barbaste), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jean-Luc AGNIC (Birac sur Trec), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Christian GILLET (Casseneuil), Alain BAYSSIÉ (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Jean-Claude VIGNAU (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE

(Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Michel PANTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Brigitte CERVERA (Fieux), Paulette LABORDE (Francescas), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDoux (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Pascal DANDY (Monviel), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pînel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Christine DUMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint-Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Gérard PROCEDES (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Patrick YON (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Didier RESSIoT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villeteon).

**Étaient présents sans pouvoir de vote :**

Mesdames et Messieurs : Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Michel LEFEBVRE (Sauveterre la Lémance).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET

(Fourques sur Garonne), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Philippe CHIBOUT (Laroque-Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Michel ROUSSEAU (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Laurent AUROUX (Montaut), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiéy), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Denis DUTEIL (Taillebourg), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintraillles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

**Les services du Syndicat étaient représentés par :**

Mesdames et Messieurs Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du service Contrôles et Règlementation) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre MOULY

Le Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration générale
- Environnement
- Délégation de Service Public

- Finances
- Informations diverses

Le diaporama de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

En préambule, Madame LE LANNIC informe que Monsieur Cyril VIRELAUDE prépare actuellement la nouvelle vidéo institutionnelle du Syndicat EAU47. Pour cela, quelques séances vidéo seront tournées pendant le Comité. Elle demande aux élus qui ne souhaitent pas être filmés de se manifester. L'ensemble des élus présents est d'accord pour apparaître sur la vidéo.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibérations n°25-056-C et 25-057-C

### 1. Installation des délégués au Comité

Suite à la modification de certains délégués par les collectivités adhérentes pour divers motifs (démissions, changement de délégués, décès, élections partielles les nouveaux délégués ont été installés au Comité syndical EAU47 :

#### Délégués de la communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT (délibération du 25/09/2025)

Commune	Intercomm.	Instalé	Suppléant	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAUVETERRE LA LÉMANCE	LOT AMONT47		X	Hubert CAVADINI	Michel LEFEBVRE

#### Délégués de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (délibération du 25/09/2025)

Commune	Intercomm.	Instalé	Suppléant	Ancien délégué	Nouveau délégué
ST ANTOINE DE FICALBA	SUD DU LOT		X	Laurent DECAYEUX	Gérard DELBREL

- Le Comité installe au sein du Comité syndical EAU47, à l'unanimité, les délégués ci-dessus pour les communes de SAUVETERRE LA LÉMANCE et SAINT ANTOINE DE FICALBA.

### 2. Validation du retrait de l'adhésion du Syndicat EAU47 au Syndicat Mixte d'eau potable Quercy Pays de Serre et approbation des nouveaux statuts intégrant la prise de compétence « Distribution de l'eau potable »

Lors du Comité syndical du 25 septembre 2025, l'Assemblée a validé la demande du retrait de l'adhésion sans transfert de compétence d'EAU47 au Syndicat Mixte d'eau potable Quercy Pays de Serres (SMP QPS). Par délibération n°20251001\_D1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le SMP QPS a acté la prise de compétence distribution de l'eau potable, la modification de ses statuts et le retrait d'EAU47 du Syndicat SMP QPS.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, le Comité syndical d'EAU47 a délibéré afin de valider la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMP QPS, de valider le retrait de l'adhésion du Syndicat EAU47 au SMP QPS ainsi que leur projet de nouveaux Statuts.

- Le Comité valide, à l'unanimité :
  - La prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMP QPS ;
  - Le retrait de l'adhésion du Syndicat EAU47 au SMP QPS ;
  - Le projet de statuts du SMP QPS

Il est précisé que les 4 communes du département du Tarn et Garonne adhérentes à EAU47, Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles, ont été interrogées sur leur souhait d'adhérer au Syndicat SMP QPS ou de rester à EAU47 et l'ensemble a choisi de rester à EAU47.

## ENVIRONNEMENT

Délibération n°25-058-C

### 3. Adhésion au programme Re-sources

Suite au constat que la qualité de l'eau se dégrade en Nouvelle Aquitaine, la région a mis en place le programme Re-sources avec pour objectif de reconquérir la qualité des eaux brutes et répondre à la problématique nitrates et pesticides.

Ce programme permet d'accompagner les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) dans leur démarche de mise en place actions préventives pour les captages eau déclarés sensibles ou prioritaires. Ce programme met à disposition des PRPDE un réseau d'animateurs, assure un accompagnement technique, permet d'avoir accès à un réseau d'acteurs et surtout obtenir des financements renforcés, notamment par l'Agence de l'eau et la région Nouvelle Aquitaine.

Sur son territoire, le Syndicat EAU47 possède 4 captages sensibles : le captage de Nazareth (Nérac), le puits de Lagagnan (Pompogne), les sources de Chamouveau (Trentels) et Luchet (Ambrus) pour lesquels il est demandé par les services de l'État de mettre en place un plan d'actions préventif de protection de la ressource. Le captage de Nazareth est géré par le biais d'une convention d'entente intercommunale et de groupement de commandes pour les études préalables à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses pour préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur les départements du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Pour les 3 autres captages, EAU47 souhaite adhérer au programme d'aides de la Région Nouvelle Aquitaine. Les subventions de l'Agence de l'eau et de la Région pourraient être les suivantes :

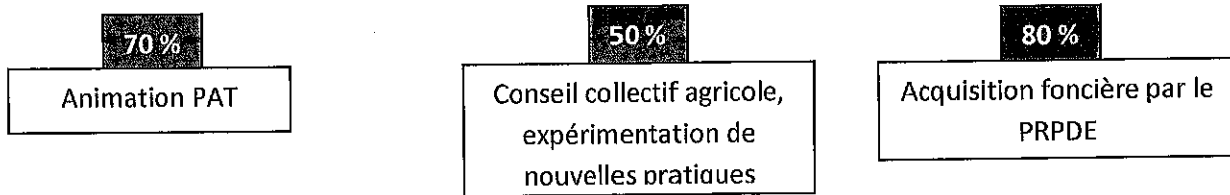
70 %

Étude AAC, diagnostic des pressions, plan d'action

30 % + 20 % AR

Traitements phytosanitaires : si non-conformité et démarche engagée

Mise en œuvre du plan d'action :



Il a été demandé au Comité de se positionner sur l'adhésion d'EAU47 au programme Re-sources de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Comité valide, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion au programme Re-Sources de la Région Nouvelle Aquitaine permettant d'accompagner les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) dans leur démarche de mise en place d'actions préventives pour les captages déclarés sensibles ou prioritaires, avec pour objectif la reconquête de la qualité des eaux brutes en répondant à la problématique nitrates et pesticides ;
- Accepte l'adhésion au programme d'aides de la Région Nouvelle Aquitaine pour les trois captages sensibles suivants : le puits de Lagagnan situé sur la commune de Pompogne, la source de Chamouleau située sur la commune de Trentels et la source de Luchet située sur la commune d'Ambrus.

Nadine LAUNAY précise qu'un bureau d'études listera les différentes exploitations agricoles qui pourraient avoir une incidence sur la Baïse. Le Syndicat devra travailler avec chacun d'entre eux afin de proposer la solution la plus adaptée à leur besoin en local. Une dizaine d'exploitation est concernée sur les 3 captages. Ce programme est mis en place pour 5 ans de 2025 à 2030 et une prolongation est possible.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Délibérations n°25-059-C à 25-068-C*

**4. Avenant n°6 au contrat de délégation des services publics d'Eau potable et Assainissement collectif d'AIGUILLON avec AGUR**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'exercice 2025 et les années futures, et ajuster certaines modalités administratives, financières et techniques du contrat initial.

Ces nouvelles dispositions ont un impact direct sur les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement des redevances de l'Agence de l'eau et plus particulièrement pour les nouvelles redevances Performances Eau potable et Assainissement collectif qu'il convient d'acter dans le présent avenant.

La commission « finances » du 26 novembre 2025 a proposé de maintenir pour l'année 2026 les tarifs de 2025 afin de compenser la baisse du prix de l'assainissement collectif due à une actualisation négative et ainsi de maintenir les recettes du Syndicat EAU47.

Il a donc été proposé au Comité les modifications contractuelles suivantes :

- Article 8.4 : Précision sur les modalités d'actualisation des tarifs de base
- Article 8.3 : Modification des tarifs de base du délégataire
- Article 8.8 : Revalorisation de la RMDP
- Article 10.4 : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

- Article 11.1 : Modification du type de support corrélatif à la remise du Rapport d'activité du Délégué
- Article 11.3.2 Modification de la teneur du compte des flux financiers
- Article 13.2 : Ajustements des pénalités financières
- Article 13.4 : Complétude de la sanction coercitive
- Annexe 1 : Modification des investissements à la charge du Syndicat
- Annexe 2 : Modification du CEP

Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR.

**5. Avenant n°8 au contrat de délégation du service public d'eau potable Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot, Penne St Sylvestre avec SAUR**

Par délibération du Comité Syndical n° 25\_041\_C-DE du 8 avril 2025, le service d'eau potable des communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais actuellement géré par VEOLIA sera intégré au contrat précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il a été proposé au comité de valider l'avenant d'intégration ainsi que certaines mises à jour de certains articles, notamment les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'exercice 2025 et les années futures, suivi des CVM et renouvellement des compteurs télé-relevés.

Nadine LAUNAY a rappelé quela télérelève sera maintenue sur le secteur de Tournon malgré le changement d'exploitant. Il fait partie des secteurs « pilotes » retenus par EAU47 afin de tester les nouveaux systèmes de télérelève totalement inter-opérables.

Cet avenant a une incidence financière sur le prix de l'eau :

	Prix TTC du m <sup>3</sup>	Impact avenant	Prix facture 80 m <sup>3</sup> en € TTC	Impact avenant
2025	3,19	+ 0,03 €	318,17	+ 3,28 € (soit + 1,03 %)
2026	3,22		321,45	

Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne-Saint Sylvestre avec SAUR.

**6. Avenant 4 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'eau potable, de corriger les erreurs de plume intervenues dans l'avenant précédent et de simplifier la modalité de transmission du rapport annuel du délégué.

Il a donc été proposé au Comité les modifications contractuelles suivantes :

- Article 8.2.1 : Modalités de facturation
- Article 8.3 : Part perçue pour le compte de la collectivité
- Article 8.5 : Modalités d'indexation des tarifs de base de la part du délégataire
- Article 9.1 : Relatif aux travaux de branchements neufs et autres travaux de réseau sur bordereau de prix
- Article 10.4 : Redevances Agence de l'Eau
- Articles 11.1 et 11.2 : Éléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- Article 13.2 : Pénalités financières

Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA.

#### 7. Avenant 5 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Damazan-Buzet/Le Mas d'Agenais avec VEOLIA

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'eau potable, et ajuster certaines modalités administratives, financières et techniques du contrat initial.

Il a donc été proposé au Comité les modifications contractuelles suivantes :

- Article 8.3 : Part perçue pour le compte de la collectivité
- Article 8.5 : Les modalités d'indexation des tarifs de base de la part du délégataire
- Article 10.4 : Redevances Agence de l'Eau
- Article 11.1 : Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service
- Article 11.3.2 : La teneur du compte des flux financiers

Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable des territoires de Damazan-Buzet et du Mas d'Agenais avec VEOLIA.

#### 8. Avenant 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Nord Séoune avec VEOLIA

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'eau potable et ajuster certaines modalités administratives, financières et techniques du contrat initial.

Il a donc été proposé au Comité les modifications contractuelles suivantes :

- Article 12.4 : Mise à jour de l'inventaire des biens affermés (**Annexe 1 : intégration réseau**)
- Article 13.1.3 : Mise à jour du Système Informatique Géographique
- Article 34.2 : Travaux de renouvellement
- Article 47.1 : Évolution de la Rémunération du délégataire et autres prestations facturées sur bordereau des prix (Annexe 2 : Forfait branchement neuf jusqu'à 10 ml à 1 180,44 €)
- Article 51.2 : autres organismes publics (Agence de l'eau)
- Article 57 : Rapport annuel du délégataire
- Article 58.2 : Informations relatives à l'exploitation (Annexe 3 : Estimation des volumes sans comptage attribués à la mise en service, aux essais périodiques et aux vols d'eau sera rehaussée de 10 à 30 m<sup>3</sup> par poteau incendie)
- Article 67 : A la remise de biens en fin de contrat

- **Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Nord Séoune avec VEOLIA.**

#### **9. Avenant 7 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Bias-Villeneuve-sur-Lot avec AGUR**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'exercice 2025 et les années futures, et ajuster certaines modalités administratives, financières et techniques du contrat initial.

Ces nouvelles dispositions ont un impact direct sur les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement des redevances de l'Agence de l'eau et plus particulièrement pour les nouvelles redevances Performances Eau potable et Assainissement collectif qu'il convient d'acter dans le présent avenant.

Il a donc été proposé au Comité les modifications suivantes :

- Article 8.6 : Modalité d'actualisation du tarif de base de la délégataire
- Article 9.1 : Précision sur les modalités d'actualisation des travaux sur bordereaux de prix
- Article 10.4 : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau
- Article 13.3 : Pénalités financières

- **Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Bias-Villeneuve avec AGUR.**

#### **10. Avenant 6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Sud du Lot et du Nord de Marmande avec AGUR**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modifications intervenues sur les deux dernières années du contrat, notamment l'intégration, réhabilitation et suppressions d'ouvrages et les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'assainissement pour l'exercice 2025 et les années futures.

Ces nouvelles dispositions ont un impact direct sur les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement des redevances de l'Agence de l'eau et plus particulièrement pour les nouvelles redevances Performances Eau potable et Assainissement collectif qu'il convient d'acter dans le présent avenant ;

La commission « finances » du 26 novembre 2025 a proposé de maintenir pour l'année 2026 les tarifs de 2025 afin de compenser la baisse du prix de l'assainissement collectif due à une actualisation négative et ainsi de maintenir les recettes du Syndicat EAU47.

Le présent avenant permet la modification des articles contractuels suivants :

- Article 8.3 : Modification de la Redevance du Délégataire
- Article 8.4 : Précision sur les modalités d'actualisation des tarifs de base : Appréciation des tarifs actualisés
- Article 8.6 : Modification des modalités relatives à la R.M.D.P
- Article 11.1 : Modification du type de support corrélatif à la remise du Rapport d'activité du Délégataire
- Article 10.4 : Précision sur les modalités de reversement des nouvelles redevances Agence de l'Eau
- Article 11.3.3 : Révision de la teneur du compte de flux financier
- Art 13.2 : Ajustement des pénalités financières

- Modification des annexes en conséquence
- Art 13.4 : Complétude de la sanction coercitive

Cet avenant a une incidence financière sur le prix de l'assainissement :

	Prix TTC du m <sup>3</sup>	Impact avenant	Prix facture 80 m <sup>3</sup> en € TTC	Impact avenant
2025	3,52	↻ + 0,10 €	331,16	↻ + 8,96 € (soit + 2,71 %)
2026	3,62		340,12	

- Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, et Sud du Lot avec AGUR.

#### 11. Avenant 4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Castelmoron sur Lot avec VEOLIA

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'assainissement, de corriger les erreurs de plume intervenues dans l'avenant précédent. De plus, des ajustements doivent être apportés aux modalités d'actualisation des tarifs de base du délégataire, à la teneur du compte des flux financiers ainsi qu'à l'article relatif aux pénalités financières contractuelles et aux modalités de transmissions du rapport Annuel du délégataire.

Ces nouvelles dispositions ont un impact direct sur les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement des redevances Agence de l'eau et plus particulièrement pour les nouvelles redevances Performances Eau potable et Assainissement collectif qu'il convient d'acter dans le présent avenant.

Il a donc été proposé au Comité les modifications contractuelles suivantes :

- Article 19.3 : Modalités de facturation
- Article 19.4 : Modalités d'actualisation des tarifs de base de la part du délégataire
- Article 19.5 : Part perçue pour le compte de la collectivité
- Article 21.4 : Redevances Agence de l'Eau
- Article 22.2 : Rapport Annuel du délégataire
- Article 22.5 Chapitre financier- Alinéa 5 : Teneur du compte des flux financiers

- Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Castelmoron sur Lot avec VEOLIA.

## **12. Avenant 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur du FUMELOIS avec SAUR**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'assainissement pour l'exercice 2025 et les années futures, et ajuster certaines modalités administratives, financières et techniques du contrat initial.

Ces nouvelles dispositions ont un impact direct sur les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement des redevances de l'Agence de l'eau et plus particulièrement pour les nouvelles redevances Performances Eau potable et Assainissement collectif qu'il convient d'acter dans le présent avenant ;

Il a donc été proposé au Comité les modifications suivantes :

- Article 8.3 : Redevance du délégataire
- Article 8.4 : Modalités d'actualisation des tarifs de base de la part du délégataire
- Article 8.6 : Relatif à la redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP)
- Article 10.4 : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau
- Article 11.1 : Eléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- Article 11.3.3 : Modification de la teneur du compte des flux financiers
- Article 13.2 : Ajustements des pénalités financières

**Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du Fumélois avec SAUR.**

## **13. Avenant 7 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du Lot Amont47 avec AGUR**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités de reversement de la contre-valeur à EAU47 pour la performance des réseaux d'assainissement pour l'exercice 2025 et les années futures, et ajuster certaines modalités administratives, financières et techniques du contrat initial.

Ces nouvelles dispositions ont un impact direct sur les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement des redevances Agence de l'eau et plus particulièrement pour les nouvelles redevances Performances Eau potable et Assainissement collectif qu'il convient d'acter dans le présent avenant ;

La commission « finances » du 26 novembre 2025 a proposé de maintenir pour l'année 2026 les tarifs de 2025 afin de compenser la baisse du prix de l'assainissement collectif due à une actualisation négative et ainsi de maintenir les recettes du Syndicat EAU47.

Il a donc été proposé au Comité les modifications contractuelles suivantes :

- Article 8.3 : Modification des tarifs de base du délégataire
- Article 8.4 : Précision sur les modalités d'actualisation des tarifs de base
- Article 8.8 : Revalorisation de la RMDP
- Article 10.4 : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau
- Article 11.1 : Modification du type de support corrélatif à la remise du Rapport d'activité du Délégataire
- Article 11.3.3 : Modification de la teneur du compte des flux financiers
- Article 13.2 : Ajustements des pénalités financières
- Article 13.4 : Complétude de la sanction coercitive
- Annexe 1 : Modification du CEP

**Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du Lot Amont47 avec AGUR.**

**14. Information sur le protocole transactionnel concernant l'achèvement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du Territoire du Sud du Lot avec SUEZ Eau France (2008-2020)**

Par contrat du 10 décembre 2007, EAU47 a délégué à la société SUEZ Eau France son service public de l'assainissement sur le territoire du Sud du Lot. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2020.

Dans le cadre des opérations de fin de contrat, les deux parties ont négocié, à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2022, un protocole d'achèvement du contrat de délégation de service public valant « quitus ».

Ce protocole ayant pour objet de faire la somme de l'ensemble des dettes et créances contractuelles.

De nombreux échanges de courriels et de courriers ont eu lieu, ainsi qu'une réunion de négociation, le 14 septembre 2022. Il est ressorti de cette réunion un point d'accord et un point de désaccord.

Le point de désaccord portait sur l'application de pénalités pour retard dans le reversement de la part syndicale encaissée par SUEZ. Le point d'accord portait sur le reversement de sommes perçues par SUEZ pour la réalisation de prestations contractuelles non réalisées.

Les pénalités pour retard dans le reversement de la part syndicale encaissée par SUEZ ont fait l'objet d'un titre de recettes mais, du fait de ce désaccord, le quitus n'a jamais été signé par SUEZ.

Pour autant, SUEZ ne contestait pas devoir à EAU47 une somme totale de 71 490,75 euros au titre de prestations contractuelles non réalisées.

EAU47 a donc établi le quitus définitif de manière unilatérale et ce-dernier a fait l'objet d'une validation par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022 et le quitus définitif a été transmis au contrôle de légalité le 21 février 2023.

Conformément à cette délibération, EAU47 a émis à l'intention de SUEZ, le 4 décembre 2024, un titre de recettes d'un montant de 71 490,75 euros.

Par une requête auprès du tribunal administratif de Toulouse, la société SUEZ a contesté le titre émis concernant le quitus.

En l'état de ces actions, EAU47 et SUEZ se sont rapprochés pour régler à l'amiable et par des concessions réciproques, plutôt que la voie judiciaire, toutes les questions et tous les différends nés de l'émission du titre de recette et, au terme de négociations, ont consenti à conclure un protocole transactionnel en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les conclusions de ce protocole transactionnel ont été présentées pour information à l'assemblée qui a délégué sa compétence à la Présidente pour les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges du Syndicat. Le montant de l'accord est arrêté à 48 119,91 €.

### 15. Validation des contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Madame la Présidente rappelle que :

- La redevance prélèvement est maintenue (mais les tarifs ont été revus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et il appartient à chaque exploitant de calculer l'impact sur la redevance).
- Une nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été créée en 2025, nommée « *consommation d'eau potable* », celle-ci est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau par l'exploitant. Elle a été fixée par l'agence de l'eau Adour-Garonne sur la période 2025 à 2030 à **0,32 € HT/m<sup>3</sup>**
- Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par deux nouvelles redevances pour performance nommées « *performance des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

Pour ces deux dernières redevances, EAU47 a pour obligation de délibérer sur les contre-valeurs objet de la présente délibération.

#### a) Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour traitement des eaux usées au début de l'année N+1. Cette redevance est calculée de la manière suivante :

**Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés**

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à **0,25€ HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.

**Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,416** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il a été proposé de fixer à **0,104 € HT/m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance de systèmes d'assainissement collectif* ».

Il appartient aux exploitants du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre ou l'exploitant du service

d'eau potable si celui-ci facture les redevances assainissement collectif dans le cadre d'une convention de facturation.

### **b) Redevance « performance des réseaux d'eau potable »**

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau au début de l'année N+1.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

**Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés**

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à 0,14 € HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,615** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il a été proposé de fixer à **0,086 € HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* ».

Il appartient aux exploitants du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre.

● **Le Comité fixe à l'unanimité :**

- à 0,104 € HT /m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AEAG applicable pour l'année 2026 ;
- à 0,086 € HT /m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AEAG applicable pour l'année 2026.

## 16. Détermination du montant des redevances 2026 des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de 2026

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Comité Syndical de déterminer les montants des redevances eau potable et assainissement à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble de son territoire.

Pour les secteurs en délégation de service public, les recettes du Syndicat sont principalement perçues par le biais de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine pour laquelle l'évolution est déjà prévue par les contrats de DSP. Seuls quelques secteurs font encore l'objet de la facturation d'un abonnement et de la consommation pour le compte d'EAU47.

Madame la Présidente propose à l'assemblée les principes suivants :

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2025.

Par ailleurs, après application de la formule d'actualisation sur les contrats de DSP pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les actualisations se sont avérées négatives sur certains contrats :

- Contrat d'eau potable avec VEOLIA pour les communes de Clairac, Castelmoron sur Lot, Grateloup et Laparade,
- Contrat d'assainissement collectif avec VEOLIA pour les communes de Castelmoron sur Lot et Laparade,
- Contrat d'assainissement collectif avec SAUR pour le secteur du Fumélois,
- Contrat d'assainissement collectif avec AGUR pour les secteurs de Nord Séoune, Penne-Saint Sylvestre et Tournon,
- Contrat d'assainissement collectif avec AGUR sur la commune d'AIGUILLON.

La commission « Finances » du 26 novembre 2025 a proposé à l'unanimité de ne pas appliquer une actualisation négative et a proposé de maintenir le tarif de 2025.

- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement total des prix en 2026 exceptées les tarifs assainissement des nouvelles communes qui sont entrées à EAU47 au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ou qui entrent au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui bénéficieront d'un lissage. Afin d'harmoniser et d'améliorer le patrimoine EAU47, le périmètre de la régie met en place un programme de renouvellement de l'ensemble de ses ouvrages. Sa réalisation entraîne une légère augmentation des charges qui est impactée sur la tarification de base de l'assainissement collectif « part exploitant ».

Les communes de Durance, Fargues sur Ourbise et Villefranche du Queyran bénéficient à compter de 2026 d'un lissage des tarifs d'assainissement collectif sur 3 ans afin de limiter l'impact financier. Les communes de Boussès et Durance se voient appliquées directement les tarifs d'eau potable des autres communes en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en accord avec les communes respectives.

- **De reconduire les tarifs 2025 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22\_005\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2025 relatifs aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **De reconduire** la redevance de prélèvement 2025 des secteurs gérés en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

❶ Les tarifs de l'eau potable des secteurs en régie seront les suivants :

**Tarifs de l'eau potable « part exploitation » actualisés applicables  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	51,65	RMDP	1,4449

**Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Redevance de prélèvement : 0,1300 €/m<sup>3</sup>

**Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO » actualisés  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – secteurs en régie**

CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO »	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m <sup>3</sup>
Territoire PORTE DES LANDES (ex SIVOM DE CASTELAJOUX)	108,00 €	1,0400 € HT/m <sup>3</sup>

❷ Les tarifs de l'eau potable « part collectivité » des secteurs en délégation de service public seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON-NICOLE	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre- Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,66		0,4042	

DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720
NORD SEOUNE	13,00		0,6000
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP

- **Les tarifs de l'assainissement collectif des secteurs en régie seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	57,00	RMDP	1,74
Durance	RMDP	37,33	RMDP	1,2800
Fargues sur Ourbise	RMDP	45,67	RMDP	1,2467
Villefranche du Queyran	RMDP	36,69	RMDP	1.2467

- **Les tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL (dont Miramont de Guyenne, Clairac et Trentels)	RMDP		RMDP	
CASTELMORON-LAPARADE	35,76		1,0163	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE – NORD SEOUNE - TOURNON	RMDP		RMDP	

- **Les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :**

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	78,00 € net par installation

Redevance de <b>contrôle diagnostic (conception-réalisation)</b> demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d' <b>installations neuves ou réhabilitées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>moins de 20 équivalent-habitants</b> (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)</li> <li>- <b>à compter de 20 équivalent-habitants</b> (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)</li> </ul>	<b>100,00 € net par installation</b>  <b>200,00 € net par installation</b>
Redevance <b>contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite</li> <li>- Contre-visite</li> </ul>	<b>100,00 € net par installation</b> <b>50,00 € net par installation</b>

Il est rappelé que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficier d'une suspension de paiement, conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC.

De plus, l'exonération de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » est soumise à l'obligation de fournir un justificatif (arrêté d'annulation du permis de construire), conformément à l'article 19 point 3 du Règlement de service ANC.

● **Le Comité, à l'unanimité :**

- Approuve les redevances proposées ci-dessus pour les services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), à compter du 1er janvier 2026 (pour les secteurs en délégation et en régie)
- Reconduit les tarifs 2025 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif à compter du 1er janvier 2026 ;
- Reconduit l'ensemble des tarifs applicables en 2025 relatifs aux travaux et prestations annexes réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47, à compter du 1er janvier 2026, après l'application de la formule d'actualisation définie par la délibération n°22\_005\_C du 1er mars 2022.

**17. Détermination des conditions et des tarifs d'occupation des réservoirs de stockage d'eau Potable d'Eau47 par des antennes relais radio et téléphoniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans certains cas précis.

Le Syndicat EAU47, par décisions n°17\_033\_B du 21/09/2017 et n°18\_006\_B du 27/02/2018 a validé un modèle de convention ainsi que des tarifs applicables pour les opérateurs sollicitant l'installation d'antennes relais radiotéléphoniques sur les sites relevant de la compétence d'EAU47.

Il a été convenu de ré affirmer le modèle de convention et d'actualiser les tarifs applicables suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles L 45 à 49 et R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances :

« Ainsi, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire doivent tenir compte » de la durée de l'occupation, de la valeur locative

des emplacements occupés ainsi que des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Il a donc été proposé à l'assemblée de moduler les tarifs de cette redevance en tenant compte de l'importance économique des opérateurs téléphoniques qui sollicitent l'occupation de notre Domaine Public et ainsi ajuster ce montant (actuellement établie à 4 000 €) suivant la taille des sociétés permissionnaires, tel que présenté ci-dessous :

<b>REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DES OUVRAGES (Installations radioélectriques)</b>		
<b>Libellé Article</b>	<b>Prix Unitaire HT 2025</b>	<b>Prix Unitaire HT 2026</b>
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages : Opérateur public, de Sécurité et de Secours	Gratuit	Gratuit
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages pour tout opérateur exerçant une activité commerciale rétribuée par l'usage des installations,	4 000 €	
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages d'opérateur public et opérateur économique : Pour toute société définie comme <b>appartenant au petit groupe suivant l'article L230-2 du code du commerce</b>		2 000 €
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages d'opérateur public et opérateur Economique : Pour toute société définie comme <b>appartenant au moyen et grand groupe suivant l'article L230-2 du code du commerce</b>		4 000 €
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour heures ouvrées)	60 €/heure	60 €/heure
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour heures non ouvrées et nuit)	78 €/heure	78 €/heure
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour week-end et jour férié)	120 €/heure	120 €/heure

- Le Comité approuve, à l'unanimité, la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus lors de la conclusion de nouvelle convention d'occupation des réservoirs de stockage d'eau potable d'EAU47 par les antennes radio et téléphoniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur ROSIER, élu de Villeneuve sur Lot, pense que l'impact financier pour les grandes entreprises n'est pas très élevé. Il souhaiterait qu'un état de ce qui est facturé et de ce qui se pratique ailleurs soit fait afin de savoir si le tarif proposé est bien adapté.

Il sera demandé au service foncier de préparer cet état pour une prochaine séance.

### 18. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2025

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le Comité syndical a été appelé à autoriser, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au vote du Budget 2026, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues aux Budgets 2025, soit les sommes suivantes :

#### Budget Principal

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNÉS	Budget 2025 (M€)	25 % (M€)
020	020	Dépenses imprévues	58 111	14 528
<b>Total chapitre 020</b>			<b>58 111</b>	<b>14 528</b>
20	2031	Frais d'études	30 000	7 500
	2051	Concessions et droits assimilés	60 000	15 000
<b>Total chapitre 20</b>			<b>90 000</b>	<b>22 500</b>
21	21315	Autres bâtiments publics	1 100 000	275 000
	2154	Matériel Industriel	0	0
	2182	Matériel de transport	80 000	20 000
	2183	Matériel de bureau et informatique	53 000	13 250
	2184	Mobilier	0	0
	2188	Autres biens corporels	2 000	500
<b>Total chapitre 21</b>			<b>1 235 000</b>	<b>308 750</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 383 111</b>	<b>345 778</b>

## Budget Eau Potable Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2025 (€)	25 % (€)
020	020	Dépenses imprévues	300 000	75 000
<b>Total chapitre 020</b>			<b>300 000</b>	<b>75 000</b>
20	2033	Frais d'insertion	15 000	3 750
<b>Total chapitre 20</b>			<b>15 000</b>	<b>3 750</b>
21	2111	Terrains nus	112 000	28 000
	21311	Bâtiments d'exploitation	1 846 221	461 555
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	11 793 930	2 948 483
<b>Total chapitre 21</b>			<b>13 752 151</b>	<b>3 438 038</b>
23	2313	Construction	5 290 300	1 322 575
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	13 102 700	3 275 675
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	788 000	197 000
<b>Total chapitre 23</b>			<b>19 181 000</b>	<b>4 795 250</b>
<b>TOTAL</b>			<b>33 248 151</b>	<b>8 312 038</b>

## Budget Assainissement Collectif Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2025 (€)	25 % (€)
020	020	Dépenses imprévues	800 000	200 000
<b>Total chapitre 020</b>			<b>800 000</b>	<b>200 000</b>
20	2031	Frais d'études	5 000	1 250
	2033	Frais d'insertion	20 000	5 000
<b>Total chapitre 20</b>			<b>25 000</b>	<b>6 250</b>
21	2111	Terrains nus	102 000	25 500
	21311	Bâtiments d'exploitation	1 426 370	356 593
	21532	Réseaux d'assainissement	5 380 229	1 345 057
<b>Total chapitre 21</b>			<b>6 908 599</b>	<b>1 727 150</b>
23	2313	Constructions	2 659 000	664 750
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 138 500	784 625
<b>Total chapitre 23</b>			<b>5 797 500</b>	<b>1 449 375</b>
<b>TOTAL</b>			<b>13 531 099</b>	<b>3 382 775</b>

## Budget Régie Eau Potable

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATIONS	Budget 2025 en €	25 % en €
020	020	Dépenses imprévues	30 734	7 684
<b>Total chapitre 020</b>			<b>30 734</b>	<b>7 684</b>
20	2033	Frais d'insertion	1 500	375
<b>Total chapitre 20</b>			<b>1 500</b>	<b>375</b>
21	2128	Agencements et aménagements terrains - Autres	8 000	2 000
	21351	Bâtiment d'exploitation	5 000	1 250
	21531	Installations à caractère spécifique	15 000	3 750
	21561	Matériel spécifique d'exploitation	256 000	64 000
	2182	Matériel roulant	65 000	16 250
	2183	Matériel de bureau et informatique	10 000	2 500
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000	3 750
<b>Total chapitre 21</b>			<b>374 000</b>	<b>93 500</b>
<b>TOTAL</b>			<b>406 234</b>	<b>101 559</b>

## Budget Régie Assainissement Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATIONS	Budget 2025 en €	25 % en €
020	020	Dépenses imprévues	5 505	1 376
<b>Total chapitre 020</b>			<b>5 505</b>	<b>1 376</b>
21	2121	Aménagement terrain nu	5 000	1 250
	21562	Matériel spécifique d'exploitation	150 000	37 500
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000	500
<b>Total chapitre 21</b>			<b>157 000</b>	<b>39 250</b>
<b>TOTAL</b>			<b>162 505</b>	<b>40 626</b>

**Budget Assainissement Non Collectif**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2025 (en €)	25 % (en €)
020	020	Dépenses imprévues	5 196	1 299
<b>Total chapitre 020</b>			<b>5 196</b>	<b>1 299</b>
21	21315	Bâtiments administratifs	65 000	16 250
	2182	Matériel de transport	60 000	15 000
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000	1 000
	2184	Mobilier	5 000	1 250
	2188	Autres	9 000	2 250
<b>Total chapitre 21</b>			<b>143 000</b>	<b>35 750</b>
<b>TOTAL</b>			<b>148 196</b>	<b>37 049</b>

- Le Comité autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits prévus aux budgets 2025, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026.

**QUESTIONS DIVERSES**

Karine ROMERO indique que les comptes administratifs et comptes de gestion seront fusionnés en un document unique, le CFU : Compte Financier Unique. Le Syndicat souhaite mettre en place le CFU pour l'ensemble de ses budgets.

Un planning prévisionnel des instances pour le premier semestre 2026 a été présenté et sera transmis à l'ensemble des élus EAU47.

**POUVOIRS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information**

Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le 25 septembre 2025 :

- 25\_030\_B Création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe au service Études et Règlementation – approuvé à l'unanimité
- 25\_031\_B Charte d'engagement des employeurs publics de Lot et Garonne avec le CDG47 – approuvé à l'unanimité
- 25\_032\_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'abonnés de Vianne – approuvé à l'unanimité
- 25\_033\_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'abonné de Nérac – approuvé à l'unanimité
- 25\_034\_B Convention de partenariat entre EAU47 et la SEM47 – approuvé à l'unanimité
- 25\_035\_B Convention Spéciale de Déversement avec l'entreprise l'Œuf Gascon – approuvé à l'unanimité
- 25\_036\_B Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconstruction ou de modernisation de stations d'épuration (3 lots) – approuvé à l'unanimité
- 25\_037\_B Approbation Projet de zonage d'assainissement de la commune de DAMAZAN et lancement de l'enquête Publique – approuvé à l'unanimité

- 25\_038\_B Validation du zonage d'assainissement de la commune de SAINT LÉGER après enquête publique – approuvé à l'unanimité

**Le Comité est informé des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 8 septembre 2025 :**

- 25\_090\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de Lavardac
- 25\_091\_D Servitude de passage de canalisation Commune de NERAC de la REGION Nouvelle Aquitaine
- 25\_092\_D Modification 2 du marché de services n° 17031L2 pour : Mission de MOE pour des travaux de réhabilitation de châteaux d'eau et de réservoirs - Lot 2 Secteur est - Commune de Cancon, Territoire NORD LOT et Commune de Pujols, Territoire Sud Lot
- 25\_093\_D Modification n°1 du marché de services n°25190 - Diagnostic des réseaux d'assainissement 2025 - 6 lots - Prestations nécessaires conformément aux exigences du 12ème programme de l'agence de l'eau Adour Garonne.
- 25\_094\_D Convention de participation pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'une maison à LAVERGNE
- 25\_095\_D Demande de subvention travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de NERAC à l'Agence de l'eau Adour Garonne
- 25\_096\_D Avenant de transfert à ON TOWER FRANCE de la Convention d'occupation du domaine public conclue avec FREE MOBILE à PAILLOLES, Château d'eau route de Cancon
- 25\_097\_D Virement de crédit du chapitre 022 au 6211
- 25\_098\_D Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Septembre 2025 - Opération d'Eau Potable
- 25\_099\_A Autorisation de déversement des eaux usées accordée à l'œuf Gascon (casserie) Damazan
- 25\_100\_A Arrêté portant délégations de signatures en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice aux DGA et chefs de service - Remplace la décision n°24\_031\_A
- 25\_101\_D Servitude de passage de canalisations commune de CASSENEUIL
- 25\_102\_D Mise à disposition partie de parcelle sur la commune de CUZORN
- 25\_103\_D Avenant à la Convention d'occupation du domaine public conclue avec INFRACOS pour le site de SAINT PIERRE DE BUZET " Camelot "
- 25\_104\_D Attribution du marché de travaux n°25215 - Travaux de réhabilitation sur la STEP - Commune de Nérac
- 25\_105\_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité TNC
- 25\_106\_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité TC
- 25\_107\_D Constitution de provisions pour créances douteuses - tous budgets
- 25\_108\_D Convention de participation pour création du réseau d'eau potable pour la desserte intérieure du lotissement Bioulé à ST SYLVESTRE S/ LOT avec SEM47
- 25\_109\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur un usager de LAVARDAC
- 25\_110\_D Décision reportée
- 25\_111\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager de LAVARDAC
- 25\_112\_D Mise à disposition du SYNDICAT EAU47 d'une partie de la parcelle ZD 39 appartenant à la SAFER Nouvelle Aquitaine Commune de BRUCH
- 25\_113\_D Modification 1 du marché de travaux n°24171 - Travaux de sécurisation des usines de production d'eau potable de Pontous à Villeneuve-sur-Lot et de Pinel-Hauterive - 2 Lots - Lot 1 (Travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable de Pinel à Pinel-Hauterive)
- 25\_114\_A Ouverture Enquête publique zonage d'assainissement DAMAZAN
- 25\_115\_D Modification n°1 du marché de travaux n°24177 - Aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron Territoire de La Brame
- 25\_116\_D Décision de l'attribution du marché de travaux n°25200 - Réhabilitation des réservoirs d'eau potable – 3 Lots
- 25\_117\_D Attribution des marchés de fournitures et services n°25227 - Acquisition de 4 véhicules neufs avec reprise - 3 lots (Lot 1 - Acquisition d'un véhicule pour la Direction en contrat LLD avec reprise du véhicule actuel Peugeot 5008 : JVM Automobile : 667,37 € HT sur 36 mois (115000km) - DS7Plug-in 225 Edition) (Lot 2 -



Acquisition d'un véhicule pour le responsable de la Régie Eau47 : Peugeot MACARD : 22061,69€ HT - 2008 Business Hybrid) (Lot 3 - Acquisition de 2 véhicules pour les services techniques du SPANC avec reprise des 2 véhicules actuels Peugeot 208 : Peugeot MACARD : 32 060,71€ HT - 208 Business Hybrid 5 places et 208 Business R Hybrid 2 places)

- 25\_118\_D Décision de modification 1 - passage au forfait définitif du marché de services n°25191 - Mission de maîtrise d'œuvre - Renouvellement du réseau AEP en vue d'améliorer sa performance et réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Rues de Vizé et Jean Emile Bazin à Aiguillon - Commune d'Aiguillon - Territoire du Sud du Lot
- 25\_119\_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité SPANC
- 25\_120\_D "Décision de l'attribution et des conditions du marché de travaux n°25220 - Réhabilitation du chemin d'Accès aux Postes de Refoulement de Casals Redouns et de Peyremathieu à CONDEZAYGUES Territoire Lot Amont 47 - Commune de CONDEZAYGUES (47070), Territoire Lot Amont 47
- 25\_121\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à NERAC
- 25\_122\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à REAUP LISSE
- 25\_123\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à LAVARDAC
- 25\_124\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à REAUP LISSE
- 25\_125\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez un usager à SOS
- 25\_126\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par un fuite après compteur chez des usagers à MONTESQUIEU
- 25\_127\_D Décision d'attribution du marché de services n°25212 - Mission de MOE pour le renouvellement des membranes d'ultrafiltration et la réhabilitation intérieure de la bache de neutralisation à la station d'eau potable de Nazareth à Nérac
- 25\_128\_D Décision d'attribution du marché de travaux n°25226 - Mise à la cote des tampons de regards d'assainissement collectif - Communes de Casteljaloux et Sainte-Livrade-sur-Lot - Syndicat EAU47 - 2 lots
- 25\_129\_D Emprunt 2025 AEP - SFIL refinancement
- 25\_130\_D Emprunt 2025 AEP - SFIL 2 000 000
- 25\_131\_D Mise à disposition partie des parcelles A 1495 et A 1497 appartenant à la commune de SAINT PARDOUX ISAAC
- 25\_132\_D Emprunt 2025 AEP - BANQUE POSTALE 3 000 000

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 30.

**Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 :  
[www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.**

La Présidente,

  
Geneviève LE LANNIC

La Secrétaire de séance,

  
Jean-Pierre MOULY